

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E19000034/83 du 11 Avril 2019

Arrêté Inter-Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2019/26 DU 20 mai 2019

DEPARTEMENT DU VAR

Enquête Publique relative au

Projet de Plan d'Exposition au Bruit (P-PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON sur les territoires des communes de VINON-SUR-VERDON 83560, CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.

DU LUNDI 24 JUIN 2019 AU JEUDI 25 JUILLET 2019



*Vue de l'aérodrome de VINON SUR VERDON et la zone d'habitation proche de cette commune.
Extrait du site GEOPORTAIL*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 20 août 2019

Diffusion :

- 1. Original et reproductible :** Mr le Préfet du VAR
- 2. Copie:** Tribunal Administratif de TOULON
- 3. Minute :** Le Commissaire Enquêteur

TABLE DES MATIERES

1- GÉNÉRALITÉS

1.1-Objet de l'enquête	<i>page 3 à 16</i>
1.2-Cadre juridique	
1.3-Déroulement de la procédure	
1.4-Nature et caractéristique du projet	
1.5-Objectif de la procédure	

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE *page 19 à 27*

2.1- Désignation du Commissaire Enquêteur	
2.2- Prescription de l'enquête publique	
2.3- Constitution du dossier d'enquête publique	
2.4- Contacts avec le porteur de projet et visite des lieux	
2.5- Information du public	
2.6- Durée de l'enquête publique-organisation de permanences	
2.7- Ouverture de l'enquête publique	
2.8- Participation du public	
2.9- Contacts divers au cours de l'enquête publique	
2.10- Clôture de l'enquête publique	
2.11- Communication des observations au porteur de projet	
2.12- Remise du rapport d'enquête publique définitif	

3 – RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE *page 27 à 32*

1- GÉNÉRALITÉS

1.1-Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome civil de VINON-SUR-VERDON. Le périmètre, révisé du plan d'exposition au bruit de cet aérodrome, impacte les territoires des communes de VINON-SUR-VERDON 83560, CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.

A l'issue de la procédure, la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON, fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation de la part de Monsieur le Préfet du VAR, autorité administrative compétente pour prendre la décision au nom de l'Etat.

1.2-Cadre juridique

Le classement des aérodromes

Le cadre juridique, applicable au classement des aérodromes, est régi par le titre II du livre II du Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement par les dispositions définies aux articles R222-1 à R222-5.

Le classement prononcé par décret est fonction de la nature du trafic, de la longueur des étapes, de la nécessité d'assurer normalement ou non le service en toutes circonstances. En fonction de ces critères, les aérodromes terrestres destinés à la circulation aérienne publique sont classés en cinq catégories (catégories A à E) définies par l'article R222-5.

Suivant information communiquée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON relève d'un classement en catégorie D :

« Catégorie D. – Aérodromes destinés à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme, et à certains services à courte distance ».

Le plan d'exposition au bruit (PEB)

Le plan d'exposition au bruit est un outil juridique qui permet à la puissance publique de maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes. L'objectif du PEB est d'éviter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores générées par l'activité aéronautique, induites par la proximité de l'aérodrome. Le PEB limite les conditions d'exercice du droit à construire dans les zones définies comme « zones de bruit » et impose pour certaines d'entre-elles une isolation acoustique renforcée pour les constructions nouvelles lorsqu'elles y sont

autorisées. Pour mémoire, l'élaboration d'un PEB n'a aucun impact sur les constructions existantes.

Les dispositions, relatives à l'élaboration du plan d'exposition au bruit dont le principe est inscrit au Code de l'Environnement, sont codifiées dans le Code de l'Urbanisme aux articles L112-3 à L112-17 pour ce qui concerne les dispositions législatives et R112-1 à R112-117 pour ce qui concerne les dispositions réglementaires.

Les outils du plan d'exposition au bruit

Le PEB définit des zones de bruit autour de l'aérodrome en s'appuyant sur une projection qui tient compte d'hypothèses visant à définir les conditions d'utilisation et de développement éventuel de celui-ci. Les paramètres pris en compte sont ceux de la situation initiale transposés à des échéances fixées à court, moyen et long terme.

Les éléments pris en compte dans cette projection concernent les infrastructures, le trafic, les procédures de navigation aérienne et les conditions d'exploitation. Ils sont rapportés à la mesure du bruit susceptible d'être généré par l'activité de l'aérodrome.

La mesure de bruit applicable pour l'élaboration d'un PEB, défini à l'article R112 – 1 du Code de l'Urbanisme, mesure le niveau d'exposition totale au bruit des avions au travers d'un indice appelé **Lden** en chaque point de l'environnement d'un aérodrome, exprimé en décibels (dB) sur trois tranches horaires composant une journée complète. Cet indice est conforme aux dispositions de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'indice **Lden**, qui est un indice moyenné, se substitue à l'indice psophique (indice mesurant des niveaux maximum) initialement retenu pour l'élaboration des plans d'exposition au bruit.

La valeur de l'indice **Lden** est calculée à l'aide d'un logiciel informatique qui élabore un outil de modélisation intégrant les niveaux sonores émis par les différents types d'avions, les paramètres de vol (trajectoires) et les lois de la propagation du bruit dans l'air.

Lden	Level Day Evening Night
Ld	Niveau sonore moyen à long terme pondéré sur l'ensemble des périodes de jour d'une année (période de 6 h 00 à 18 h 00)
Le	Niveau sonore moyen à long terme pondéré sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année (période de 18 h 00 à 22 h 00)
Ln	Niveau sonore moyen à long terme pondéré sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année (période de 22 h 00 à 6 h 00)

La modélisation permet de déterminer des courbes isophoniques. Le niveau le plus élevé autour de l'aérodrome (ou le niveau de référence déterminé pour l'étude) délimite la zone

A, zone dans laquelle le bruit est le plus intense. A l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne de cette limite.

Les limites de zones de bruit imposées par le PEB sont définies de la manière suivante :

- zone de bruit fort A comprise à l'intérieur de la courbe de l'indice Lden 70,
- zone de bruit fort B comprise entre la courbe de l'indice Lden 70 et la courbe de l'indice Lden 70 et la courbe de l'indice choisi entre Lden 62 et Lden 65
- zone de bruit modérée C comprise entre la limite extérieure de la zone B (entre Lden 62 et Lden 65) et la courbe de l'indice choisi entre Lden 57 et Lden 55,
- zone de bruit D (non obligatoire) comprise entre la limite extérieure de la zone C (entre Lden 57 et Lden 55) et la courbe de l'indice Lden 50.

En fonction des zones de bruit ainsi déterminées, le plan d'exposition au bruit prescrit des restrictions en matière d'urbanisation pour les constructions nouvelles à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs. Des opérations de réhabilitation ou d'extension du bâti existant peuvent toutefois être autorisées, si elles ne contribuent pas à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Les dispositions en matière de construction applicables aux zones de bruit du PEB sont régies par l'article L112-10 du Code de l'urbanisme.

Valeur juridique du plan d'exposition au bruit.

Le plan d'exposition au bruit, une fois approuvé de façon définitive par le préfet du département, vaut servitude d'utilité publique. Ce document annexé au plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi), s'impose à toute personne publique ou privée. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit également prendre en compte les dispositions du PEB.

Démarche d'élaboration du plan d'exposition au bruit.

Pour les installations ne relevant pas d'une activité à caractère militaire, l'élaboration (ou la révision) du plan d'exposition au bruit est engagée pour répondre, soit à une évolution réglementaire, soit pour renforcer les niveaux de protection des populations vivant à proximité d'un aéroport. Cette procédure comporte deux phases distinctes :

- une phase de préparation et d'élaboration du PEB, essentiellement conduite par les services de l'Etat (définition des hypothèses, élaboration d'un avant-projet, consultation de la commission consultative de l'environnement – CCE lorsqu'elle existe, finalisation du projet de PEB) A l'issue de cette première phase, la décision d'établir (ou de réviser) le PEB est prise par le préfet du département,

- une phase de consultation et d'approbation du PEB, au cours de laquelle sont recueillis les avis réglementaires (communes et établissements publics de coopération intercommunale – EPCI, commission consultative de l'environnement lorsqu'elle existe) avant le déroulement de l'enquête publique.

A l'issue de la seconde phase, la décision d'approbation définitive est à nouveau prise par le préfet du département. L'arrêté préfectoral d'approbation est l'acte de clôture de la procédure. Suite à sa publication, la mise en œuvre concrète du plan d'exposition au bruit sur le territoire concerné peut alors commencer.

Enquête publique

L'enquête publique, prévue à l'article L112-16 du Code de l'Urbanisme, est mise en œuvre par le préfet du département dans les formes prévues par les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46, titre II du livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'information et la participation des citoyens. Son objectif premier est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions sur le projet de plan d'exposition au bruit.

Voir **ANNEXE N° 1 PAGE 3. Rappel des principales étapes de la procédure d'élaboration (ou de révision) d'un plan d'exposition au bruit-PEB**

1.3-Déroulement de la procédure

Le plan d'exposition au bruit applicable à ce jour

Compte tenu de son inscription sur la liste prévue à l'article L112-5 du Code de l'Urbanisme (liste des aéroports civils ou militaires non classés selon le Code de l'aviation civile en catégorie A,B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit), l'aéroport de VINON a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit approuvé en septembre 1983. **ANNEXE N° 2 PAGE 4.**

Ce document élaboré en 1983 est établi à partir de mesures de bruit réalisées sur la base de l'indice psophique alors en application en France.

L'indice psophique

L'indice psophique (du grec Psophos : le bruit) qui est alors retenu pour l'élaboration des plans d'exposition au bruit tient compte :

- du niveau sonore maximal perçu au passage de chaque avion, mesuré en PndB et considéré sur une durée d'une minute
- de la répétitivité de la gêne, par cumul des bruits de l'ensemble des vols durant 24 h 00 (trafic moyen journalier),
- de la période d'émission (un vol de nuit est compté dix fois soit sur un niveau de gêne équivalent au cumul de 10 vols de jour).

La modélisation identifiait des points au sol ayant les mêmes valeurs d'indice à partir desquels étaient établis les courbes isophoniques permettant de définir l'emprise des trois zones de bruit définies par le Code de l'Urbanisme (zone de bruit fort A – zone de bruit fort B – zone de bruit modéré C).

La limite extérieure de la zone de bruit modéré (zone C) était fixée à l'indice psophonique 72. La configuration du PEB ainsi obtenue impactait le territoire des deux communes de VINON-SUR-VERDON et CORBIERES-EN-PROVENCE.

Les évolutions réglementaires en matière de mesure du bruit

Suite à la publication de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la France en transpose les dispositions dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme. L'indice de référence pour l'élaboration d'un plan d'exposition au bruit devient l'indice Lden qui se substitue à l'indice psophonique.

La procédure de révision

La procédure de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VINON SUR VERDON est initiée par le préfet du département du VAR afin de permettre :

- la mise en conformité de ce document aux diverses évolutions réglementaires survenues depuis son adoption,
- l'ajustement des hypothèses de développement de l'aérodrome.

L'avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB) est rédigé par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). L'adéquation de l'avant-projet avec les règles d'urbanisme, applicables sur les territoires de communes concernées, est ensuite validée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Département du VAR.

En l'absence de Commission Consultative de l'Environnement, une réunion de présentation de l'APPEB aux communes et EPCI concernés est organisée sur le site le 19 juin 2018. Outre les services de l'Etat ayant contribué à rédiger l'avant-projet, ont été invités à cette réunion les représentants des communes de CORBIERES-EN-PROVENCE, GREOUX-LES-BAINS, VINON-SUR-VERDON, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE ainsi que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, l'association des usagers de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON, les affectataires de l'aérodrome.

La diffusion pour information a été envoyée aux collectivités territorialement concernées :

- la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération(DLVA) et de la métropole Aix Marseille Provence.
- La métropole Aix Marseille Provence
- Conseil de territoire du pays d'Aix

- Les SCOT 04, 13, 83
- Les services de l'état : Préfectures et Sous Préfectures 04, 13, 83
- DREAL
- DDTM 04, 13, 83
- Direction de l'aviation civile (DSAC)
- Service national d'ingénierie aéronautique (SNIA)
- Agence régionale de santé (ARS)

C'est au cours de cette réunion que sont actés :

- les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones de bruit B et C
- la création de la zone D

Par courriers en date des 02 et 03 avril 2019 tous les destinataires cités ci-dessus étaient avisés de l'évolution du dossier. **ANNEXE N° 3 et N°4 PAGES 6 et 7.**

L'arrêté de révision du PEB de l'aérodrome de VINON SUR VERDON

Par arrêté INTER-PREFECTORAL du 20 mars 2019, portant décision de la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est prescrite par Messieurs les Préfet des BOUCHES DU RHONE, des ALPES DE HAUTE PROVENCE et du VAR. **ANNEXE N°6 PAGE 11.**

Le même arrêté détermine les valeurs de l'indice Lden délimitant les zones de bruit du PEB comme suit :

Zone A (bruit fort)	Emprise comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden70
Zone B (bruit fort)	Emprises comprises entre les courbes d'indice Lden70 et Lden62
Zone C (bruit modéré)	Emprises comprises entre les courbes d'indice Lden62 et Lden54
Zone D (bruit moins sensible)	Emprises comprises entre les courbes d'indice Lden54 et Lden50

L'application de la nouvelle réglementation, substituant l'indice Lden à l'indice psophique pour mesurer le niveau des nuisances sonores permettant de déterminer les limites des trois zones de bruit A, B et C et malgré la création d'une zone supplémentaire (zone D), conduit à une augmentation très sensible de l'emprise du PEB.

Celui-ci, s'il est arrêté en l'état de l'avant-projet, ne concernera plus à l'avenir que les seules communes de VINON-SUR-VERDON et CORBIERES-EN-PROVENCE. Les territoires des communes de GREOUX-LES-BAINS et SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE seront impactés et, par conséquent, sous les contraintes induites par le PEB.

Les avis réglementaires

La concertation réglementaire auprès des communes et EPCI concernés intervient dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté portant prescription de l'arrêté de mise en révision du PEB, conformément aux dispositions de l'article R112-13 du Code de l'Urbanisme.

La notification intervient par courrier du 02 avril 2019 auprès des destinataires cités sur le courrier. **ANNEXE 4 PAGE 7.**

Les avis réglementaires sont, en conséquence émis, durant la période du 02 avril au 02 juin 2019, de la manière suivante :

Collectivité	Date de saisine	Date réponse	Avis
Commune de Vinon-sur-Verdon (83)	02/04/2019	DCM 23/05/2019	DEFAVORABLE
Commune de Corbières-en-Provence (04)	02/04/2019	DCM 20/05/2019	DEFAVORABLE
Commune de Gréoux-les-Bains (04)	02/04/2019	DCM 03/06/2019	DEFAVORABLE
Commune de Saint Paul-lez-Durance (13)	02/04/2019	DCM 21/05/2019	DEFAVORABLE
Métropole Aix Marseille Provence	02/04/2019	SANS REPONSE	FAVORABLE
Communauté d communes Durance Luberon Verdon Agglomération	02/04/2019	SANS REPONSE	FAVORABLE
SCOT Durance Luberon Verdon	03/04/2019	SANS REPONSE	FAVORABLE
SCOT Pays d'Aix	03/04/2019	SANS REPONSE	FAVORABLE

En l'absence de réponses formalisées dans les délais impartis, les avis sont réputés favorables en application de l'article R 112-13 du Code de l'Urbanisme.

Le 11 juin 2019 la Préfecture du VAR a fait communication de toutes les DCM des communes et a fourni un tableau résumant les résultats de la consultation de toutes les collectivités territoriales. **ANNEXE N°5 PAGE 9.**

L'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome VINON-SUR-VERDON, sur les communes de CORBIERES-EN-PROVENCE, GREOUX-LES-BAINS et SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE est prescrite par arrêté interdépartemental du 20 mai 2019 **ANNEXE N°7 PAGE 20.**

Outre les mesures réglementaires de publicité (insertions dans quatre journaux locaux, affichage dans chacune des mairies concernées et publication sur le site internet de la préfecture le 24 juin 2019. L'information de la population est assurée par un affichage spécifique conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 mai 2012 (affiche posée à proximité du site de l'aérodrome sur les voies principales traversant les lotissements à proximité.

Ces différents éléments permettent de valider les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VIONON-SUR-VERDON et sur les communes de CORBIERES-EN-PROVENCE, GREOUX-LES-BAINS et SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

1.4-Nature et caractéristiques du projet

L'aérodrome de VINON-SUR-VERDON

Le site

L'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est ouvert à la Circulation Aérienne Publique, mais son activité dominante reste le vol à voile.

Situé à la croisée de 4 départements (Var, Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute-Provence), le terrain est également en dehors des principaux espaces réglementés très nombreux dans le Sud-Est de la France.

Il est situé au cœur du Val de Durance proche de l'autoroute A51.

Il est accessible par la RD 4 le long de la Durance, la RD 554 au sud, la RD 952 à l'ouest. **ANNEXE N°8 PAGE 20.**

Entre la Durance et le Verdon, l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est situé entre les Alpes et la montagne de Lure au Nord, le Luberon, le mont Ventoux et les Alpilles à l'Ouest, la Sainte Victoire chère à Paul Cézanne puis la mer au sud.

Il n'y a pas de trafic IFR sur le terrain, ce qui permet une plus grande souplesse d'utilisation pour l'entraînement en tour de piste. (règles **de vol aux instruments** en abrégé **IFR – instrument flight rules**)

Le relief environnant est peu accentué.

Historique *extrait de la fiche d'information proposée par la DDTM du Var/SEF/PECV* **ANNEXE N°9 PAGE 21.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome, situé sur un ancien champ d'aviation militaire, est ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1958. Il est depuis dédié à la pratique de l'aviation légère et sportive complétée des activités nécessaires à son fonctionnement. Il est régulièrement fréquenté par des avions légers à moteur, des planeurs, des ULM, des paramoteurs, ainsi que par des aéromodèles. Des ateliers de mécanique assurent l'entretien des aéronefs basés et d'aéronefs extérieur. Des écoles de pilotage assurent les formations permettant l'accès aux brevets de pilote d'avion, ULM ou planeur.

L'aérodrome est un espace sportif très dynamique, animé et coordonné par une douzaine d'associations **(*1)**, dont l'un des plus importants clubs de vol-à-voile en France. Des compétitions de vol-à-voile de niveau international y sont régulièrement organisées. De nombreux vélivoles français et étrangers viennent pour s'entraîner ou profiter des conditions aérologiques favorables au pilotage des planeurs.

Les clubs regroupent environ 800 adhérents et emploient une quinzaine de salariés : - une association pratiquant le vol-à-voile, participant régulièrement à des compétitions de niveau international,

- deux aéroclubs pratiquant le vol moteur,
- deux associations pratiquant l'ULM, - une association pratiquant le vol paramoteur,
- une association d'aéromodélisme,
- quatre associations regroupant des constructeurs amateurs et des propriétaires d'ULM,
- une association assurant l'entretien d'avions et planeurs
- une association des usagers de l'aérodrome désignée comme exploitant par le Conseil régional jusqu'en 2017.

L'aérodrome a une superficie de 139 ha. Il est doté de trois pistes en herbe sécantes. L'aérodrome dispose également :

- d'une piste auxiliaire 28 exclusivement destinée à l'atterrissage des planeurs.
- d'une zone référencée 9541 destinée à l'aéromodélisme.

La piste auxiliaire et la zone d'aéromodélisme ne sont pas prises en compte dans le cadre du plan d'exposition au bruit, car la gêne sonore des planeurs à l'atterrissage et celle des aéromodèles sont considérées comme négligeable.

L'aérodrome appartient au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Affectataires de l'aérodrome :

- A titre principal le ministère chargé des transports pour les besoins du transport aérien, de l'aviation générale et du vol à voile
- Exploitant association des usagers de l'aérodrome de Vinon.

(*1) 15 associations dont 10 font voler des avions basés à VINON SUR VERDON

La zone au PLU comprend : - un secteur UFc réservé aux constructions liées à l'activité de l'aérodrome - un secteur UFx réservé aux pistes.

Le site d'intérêt écologique majeur n°1 de l'aérodrome défini dans la charte du PNR du Verdon a été repéré au plan de zonage du PLU et identifié au titre de l'article L.151-23. Des prescriptions sont ainsi données pour limiter les impacts sur l'environnement dans les zones UFc et surtout UFx.

Le territoire communal est composé à 90% d'espaces naturels et agricoles. Les espaces agricoles occupent 36% du territoire. Les espaces naturels, quant à eux, ont reconquis peu à peu les espaces agricoles en friches et dominent les paysages en occupant 54% du territoire.

Une zone urbaine est située à proximité de l'aérodrome et est concernée par les zones retenues dans le PEB. Dans le PLU il est demandé de densifier cette zone d'habitation.

ANNEXE N° 10 PAGE 25.

Une trentaine de bâtiments abritent les avions des différentes associations. Il existe des zones de stockage, zone de stationnement extérieures pour les avions, camping

Le site comprend également un poste d'avitaillement 100LL avec automate. Il existe également une tour de contrôle non exploitée.

Suivant les dispositions fixées par le Code de l'Aviation Civile (livre II aérodromes – titre II aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique – chapitre II classification), l'aérodrome de VINON SUR VERDON est classé en catégorie D : aérodromes destinés à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance (article R222-5).

La gestion du site est assurée par « l'association des usagers » qui comprend toutes les associations qui interviennent sur le site.

Associations faisant voler des avions basés à VINON SUR VERDON suivant communications de Mr le Président des usagers de l'aérodrome :

"ACCPAEROCCLUBCADARACHE" <aeroclub.cadarache@orange.fr> ;

2 avions au club, 3 avions privés, 5 ULMs privés

"ACMVAéroclubManosqueVinson" <contact@manosque-vinson.aero> ;

4 avions au club, 4 avions privés, 1 ULM privé

"AILESVAROISESULM" <info@aillesvarois.com>

3 ULMs au club, 2 avions privés, 4 ULMs privés (dont un hélicoptère classe 6)

"ASSOCIATIONESCADRILLEWEISSACHPierreLONGCHAMP" <p.longchamp.04@gmail.com> ;

1 avion privé, 2 ULMs privés

"ASSOCIATIONVELIVOLESMONTAGNARDSRolandPANZA" <roland.panza@orange.fr> ;

2 avions privés, 2 ULMs privés

"AVPPAJACQUESTAVERNIER" <jactvr.assos@gmx.fr> ;

2 ULMs privés, 1 planeur autonome

"PrésidentAAVA" <president@vinon-soaring.fr> ;

3 avions remorqueurs au club dont 2 DR400 équipés de pot d'échappement anti-bruit,

1 ULM remorqueur, 6 planeurs autonomes privés, 1 ULM privé

"ACAAPVBernardDuchier-Lapeyre" <duchier-lapeyre-b@orange.fr> ;

1 avion privé, 1 ULM privé

"PPAL" <ppaloisirs@gmail.com> ;

9 ULMs privés, 2 planeurs autonomes privés

"Vinson Amateurs" <jdm.martinez@orange.fr>

3 avions privés, 2 ULMs privés

"ARAPA" <atelier.regional@free.fr> ;

Avions et ULMs de passage pour entretien (pas d'avion basé).

Les avions basés sont :

6 DR400 dont 2 remorqueurs de 180 CV (avec pot anti-bruit) et un à moteur diesel, moins bruyant.

1 rallye remorqueur de 180 CV, 1 Piper PA19 et un Tiger moth (avion de collection),

2 HR 200 école, 1 HR 100 et des Jodels et biplaces légers de différents types.....

D'autres clubs de la région viennent s'entraîner, ainsi que les militaires de SALON DE PROVENCE avec de Cirrus dont les variations de pas de l'hélice sont bruyantes.

De mars à septembre, l'utilisation de l'aérodrome est surtout consacré sur la tranche horaire 11 h 30 -14 h 00 lorsque le temps est favorable au vol à voile avec la mise en l'air de planeurs par une rotation continue des avions remorqueurs.

Les trajectoires de montée sont alors répétitives.

Il n'y a pas de vols de nuit.

Procédures de circulations aériennes.

Les procédures de circulation aérienne sont définies par :

- la description géométrique des trajectoires (annexe 1 du rapport de présentation),
- la carte VAC pour le vol à vue publiée par le Service de l'Information Aéronautique français (page 9 du rapport de présentation). **ANNEXE N°11 PAGE 26.**

Explications carte VAC **ANNEXE N° 12 PAGE 28.**

Celle-ci évolue en permanence car lors ma visite sur le site et au début de l'enquête c'est la carte au 28 avril 2018 qui est en service.

A ce jour une demande de modifications est souhaitée. **ANNEXE N°11 PAGE 26**

Le contexte en matière d'urbanisme

Les zones de l'avant-projet de PEB et les communes concernées.

Les communes concernées par l'avant-projet de PEB sont :

–dans le département du Var (83) : VINON-SUR-VERDON ;

–dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) : GREOUX-LES-BAINS ET CORBIERES-EN-PROVENCE ;

–dans le département des Bouches-du-Rhône (13) : SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

Les communes de CORBIERES-EN-PROVENCE, GREOUX-LES-BAINS ET SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE pourront figurer ou non dans le projet en fonction du choix de la valeur de Lden à l'extérieur de la zone C, et selon que la zone D est retenue ou non.

Communes	Lden	Bruit	Zones de projet de PEB
VINON-SUR-VERDON (83)	50 à 70	Modéré à fort	A,B,C,D*
CORBIERES-EN-PROVENCE	50 à 56	Modéré	C si la limite extérieure de la zone C est inférieure à 57, D*
GREOUX-LES- BAINS	50 à 53	Modéré	D*
SAIN -PAUL-LEZ-DURANCE	50 à 52		D*

* Si la zone D est retenue

La commune de VINON-SUR-VERDON est la principale concernée par l'avant-projet de PEB. Le zonage est plus étendu que celui du PEB en vigueur (annexe 4 du rapport de présentation et **ANNEXE N° 2 PAGE 4** ce qui permettra ainsi une meilleure maîtrise de l'urbanisme vis-à-vis du bruit.

Les lieux-dits Pigoui et La Clape, situés entre la route départementale et l'aérodrome, sont soumis à un bruit fort à modéré correspondant à un Lden compris entre 50 et 62. Le nombre d'habitations de ce secteur qui seront concernées par la zone C du PEB dépendra du choix de

La partie ouest de la zone d'activité du Pas de Menc est soumise à un bruit compris dont le Lden est compris entre 50 et 52, et 54 au nord-ouest (parking de supermarché et activités artisanales).

Le lieu-dit la Désirade est soumis à un bruit modéré correspondant à un Lden compris entre 50 et 57. Le nombre d'habitations de ce secteur qui seront concernées par la zone C du PEB dépendra du choix de la valeur limite pour cette zone (52 à 57).

Les communes limitrophes de Corbières en Provence, Gréoux-les-Bains et Saint-Paul-lez-Durance sont à la marge du zonage de l'avant-projet de PEB. Elles pourraient ne pas être concernées par le PEB en fonction de la valeur de Lden retenue pour la limite extérieure de la zone C, dans le cas où la zone D n'est pas créée. Même si ces communes étaient concernées par le PEB, l'impact sur le développement de l'urbanisation serait vraisemblablement faible, car les zones concernées sont des zones agricoles ou naturelles.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par le PEB.

Pour mémoire, les documents d'urbanisme des quatre communes concernées par l'avant-projet de PEB ont toutes un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ou en cours de révision.

COMMUNES	PLU APPROUVE LE / OU EN REVISION
VINON-SUR-VERDON	PLU APPROUVE LE 7 JUILLET 2017
GREOUX-LES-BAINS	REVISION Enquête publique terminée le 14 juin 2019
CORBIERES-EN- PROVENCE	EN REVISION
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	PLU APPROUVE LE 28 JUIN 2018

L'activité de l'aérodrome

Parmi la liste des critères devant être pris en compte dans la procédure de révision du plan d'exposition au bruit figure, entre autre, l'analyse des perspectives d'évolution du trafic.

Évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme

Les zones de bruit de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit ont été définies en tenant compte :

- des infrastructures,
- du trafic (nombre de mouvements annuels),
- des trajectoires des aéronefs et des conditions d'exploitation. En principe, les zones de bruit sont issues d'hypothèses à trois horizons de développement et d'utilisation de l'aérodrome (court, moyen et long terme).

En ce qui concerne Vinon, les différents termes ont été établis ainsi :

- court terme (trafic actuel) ;
- moyen terme (de l'ordre de 5 ans à 10 ans) ;
- long terme (de l'ordre de 10 à 15 ans).

Lors de l'élaboration du PEB initial (PEB de janvier 1983) **ANNEXE N° 2 PAGE 4**, le trafic estimé sur l'aérodrome de VINON SUR VERDON avait été évalué à 600 mouvements/an. La projection à l'horizon plus lointain n'a pas été évalué.

La projection sur l'évolution du trafic réalisée dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de PEB, repose sur deux hypothèses calculées à court terme et à long terme, le moyen terme n'ayant pas été retenu compte tenu que le moyen terme serait identique au court terme :

	Court terme	Long terme
	2018	2033
ULM	2 476	2 668
Motoplaneurs	750	1 010
Avions sauf remorqueurs	18 688	20 140
Remorqueurs	12 387	13 349
Total	34 301	37 167

Un mouvement est défini comme un décollage (départ), un atterrissage (arrivée) ou un tour de piste (TDP). La répartition entre les différents types de mouvements est la suivante. Tout aéronef extérieur arrivant sur le terrain devant en repartir, et tout aéronef basé quittant le terrain devant y revenir, le nombre de mouvements à l'arrivée est égal au nombre de mouvements au départ. Seuls les avions et les ULM réalisent des TDP dans le cadre de l'entraînement des pilotes. La répartition entre arrivées, départs et TDP est précisée dans le tableau ci-dessous.

	ARRIVEE	DEPARTS	TDP
Avions	33,5 %	33,5 %	33 %
ULM	42,5 %	42,5 %	1 5 %
Motoplaneurs	50 %	50 %	
Remorqueurs	50 %	50 %	

L'activité de l'aérodrome étant réduite de manière sensible durant la période hivernale, il aurait été intéressant de comptabiliser les vols pendant cette période. .

Le projet de PEB repose sur un constat initial de 34 301 mouvements/an (données 2018), soit une augmentation de plus 57 fois par rapport au PEB initial. Dans leur grande majorité, ces mouvements interviennent en journée. Il n'y a pas de mouvements de nuit, notamment en raison de l'absence d'éclairage extérieur balisant les pistes.

Dans différents mails le Président des usagers de l'aérodrome de VINON SUR VERDON apporte quelques précisions :

- *Il n'y a pas de vol de nuit.*
- *Des demandes de modifications ont été demandées pour la carte VAC qui devrait être en vigueur le 20 juin et qu'il faut noter les consignes restrictives pour les décollages en piste 10 pour limiter le survol du village de Vinon.*
- *Que le nombre de mouvements annuel n'est pas connu car le terrain n'est pas contrôlé*
- *Que d'autres clubs de la région viennent s'entraîner ainsi que les militaires de SALON DE PROVENCE avec des Cirrus dont les variations de pas de l'hélice sont bruyantes.*
- *Que la répartition par piste et aussi inconnue et qu'il serait intéressant de savoir ce qui a été retenu pour le calcul des courbes PEB*
- *De Mars à Septembre, la tranche horaire 11h30-14h est consacrée, lorsque le temps est favorable au vol à voile, à la mise en l'air des planeurs par une rotation continue des avions remorqueurs. Les trajectoires de montée sont alors répétitives.*

- *Aux pages "8", les motoplaneurs sont pris en compte au départ comme à l'arrivée, alors qu'à l'arrivée ils sont toujours en configuration "planeur" (sans moteur et sans bruit).*
- *Pour le reste, les trajectoires et les pourcentages semblent réalistes.*
- *Pour le volume réel des mouvements, les estimations sont probablement sous estimées mais on ne peut savoir l'impact sur les courbes.*
- *La réunion du 19 juin 2018 nous avait surtout appris que "les limites des zones B et C, qu'il paraît souhaitable de retenir sont définies par le préfet de département" et qu'aucune mesure de bruit in-situ n'était prévue.*

Il ressort des éléments fournis par l'aéroclub que les données retenues en nombre de mouvements/an doivent cependant être validés, le chiffre de 34 301 mouvements/an étant en cohérence avec l'activité actuelle et à venir de l'aérodrome de VINON SUR VERDON.

1.5-Objectif de la procédure

Dans la définition réglementaire posée par le Code de l'Environnement (lutte contre le bruit) et le Code de l'Urbanisme (procédure de mise en œuvre du PEB), le plan d'exposition au bruit est un outil destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes, qui limite le droit à construire dans les zones dites « zones de bruit », soit en interdisant toute construction nouvelle, soit en imposant une isolation acoustique renforcée pour les zones de bruit sur lesquelles ces constructions sont autorisées. Le PEB vise ainsi à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome.

S'il n'a pas d'impact direct sur l'habitat individuel préexistant sur un site avant son adoption, le plan d'exposition au bruit autorise des opérations de rénovation urbaine de quartiers situés dans son périmètre. Il introduit également des obligations en matière d'information des riverains, notamment dans le cadre des transactions immobilières (sur la zone D).

Le PEP de VINON-SUR-VERDON.

Le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON, de par sa configuration géographique spécifique liée à l'implantation de l'aérodrome dans la s'inscrit pas dans les objectifs définis ci-dessus.

La présence d'habitations dans les nouvelles zones de bruit et les contraintes issues du PEB rendent obligatoires les objectifs liés à la protection de nouvelles populations puisque celles-ci ne peuvent en aucun cas venir s'installer sur un site inclus dans le périmètre révisé du PEB.

L'objectif principal de la procédure ne reste pas seulement limité à la mise en conformité du document à la directive européenne qui substitue à l'indice psophique, l'indice Lden.

Les objectifs liés à la protection de populations nouvelles (limitation du droit d'occupation du sol et information) sont à prendre en compte dans le cadre de la procédure de révision du PEB de l'aérodrome de VINON SUR VERDON.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du Commissaire Enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON (VAR), décision n°E19000034/83 du 11 avril 2019, pour l'enquête publique relative au « projet de révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON ». **ANNEXE 15 PAGE 34.**

2.2- Prescription de l'enquête publique

Par arrêté de prescrire par arrêté interdépartemental du 20 mai 2019 **ANNEXE N°6 PAGE 11**, l'enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est prescrite sur les territoires des communes de VINON- SUR-VERDON 83560, CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.

Cette enquête, dont le siège est situé en mairie de VINON-SUR-VERDON, est organisée du lundi 24 juin 2019 à partir de 9 h 00 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019 à 17 h 00 inclus.

2.3- Constitution du dossier d'enquête publique

Suite à ma désignation comme commissaire enquêteur, un premier contact est organisé par téléphone avec les services de la Préfecture du VAR pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique (calendrier, organisation des permanences, mesures de publicité, etc).

Après finalisation de celui-ci, un exemplaire du dossier technique (projet), réalisé par les services de la Direction de l'Aviation Civile (DGAC), direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est (DGAC-SE) et de la Direction Départementale des Territoires – DDTM du VAR, est mis à ma disposition par envoi postal le mercredi 24 avril 2019. Un nouveau dossier m'a été envoyé le mercredi 22 mai 2019 avec en pièce complémentaire l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2019 et les dates de parution des annonces légales dans les différents quotidiens ou hebdomadaires.

Les registres d'enquête ont été envoyés dans chaque commune et ont été ouverts par le commissaire enquêteur le mercredi 12 juin.

Le dossier et pièces mis à disposition du public à la date du 12 juin 2019 comprend:

- Le registre d'enquête
- l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2019 portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON SUR VERDON

- l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SAD/UPEG-2019/26 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 20 mai 2019
- le dossier projet arrêté comportant :
 - une note de présentation
 - une plaquette informative
 - le rapport de présentation du projet de PEB
 - Une carte au 1/25000 indiquant les zones de bruit décroissant projetées
 - les textes régissant la présente enquête publique
- lettre de saisine des collectivités territoriales concernées et liste des destinataires
- résultats de la consultation des collectivités territoriales, état produit par la DDTM au 11 juin 2019
- délibérations des 4 communes concernées le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le dossier, dans la composition énumérée ci-dessus (pièces administratives et pièces techniques), est mis à disposition du public dans chacune des quatre mairies concernées par l'enquête publique.

Les pièces relatives à l'information du public, communiquées au commissaire enquêteur, sont conservées en préfecture du VAR.

Pièces relatives à l'information du public :

Je me suis rendu sur les lieux d'affichage le 12 juin 2019 novembre 2017 pour vérifier la mise en place des avis d'enquête, à savoir de CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115, VINON- SUR-VERDON 83560 ainsi que l'aérodrome, GREOUX-LES-BAINS 04800.

J'ai constaté une mise en place des avis propre à une bonne information du public dans toutes les mairies aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le site de l'aérodrome.

Afin d'assurer la mise à disposition d'un dossier complet dès l'ouverture des mairies le 24 juin 2019 et j'ai le même jour paraphé et signé les pièces des dossiers destinés à la lecture par le public.

Publication dans les journaux:

- LA PROVENCE, les 06 et 24 juin 2019 **ANNEXE 17 PAGE 37.**
- HAUTE PROVENCE INFO les 07 juin et 28 juin 2019 **ANNEXE 18 PAGE 41.**
- VAR MATIN, les 07 et 24 juin 2019 **ANNEXE 19 PAGE 45.**
- LA MARSEILLAISE, les 07 et 24 juin 2019 **ANNEXE 20 PAGE 49.**

Publication de l'avis sur les sites Internet :

- Préfecture : du 24 juin 2019 au 25 juillet 2019 **ANNEXE 16 PAGE 35.**
- CORBIERES-EN-PROVENCE 04220,
- SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115,

- VINON- SUR-VERDON 83560,
- GREOUX-LES-BAINS 04800. **L'ensemble des communes ANNEXE 21 PAGE 53.**
- Article dans la Provence en date du 11 juin 2019 **ANNEXE 22 PAGE 59.**

Nota : Le dossier complet a été consultable en ligne jusqu'au terme de l'enquête sur le site de la Préfecture.

La liste des documents composant le dossier est conforme aux dispositions fixées par le Code de l'Urbanisme pour une demande instruite dans le cadre réglementaire de la procédure d'élaboration d'un plan d'exposition au bruit (PEB). L'organisation du dossier et le contenu des documents le composant sont de nature à permettre une bonne compréhension du dossier.

Ainsi constitué, le dossier est conforme aux dispositions réglementaires définies par le Code de l'Urbanisme.

2.4- Contacts avec le porteur de projet et visite des lieux

Contacts avec le porteur de projet et mairies.

Au cours de la phase de préparation de l'enquête publique, les contacts avec le porteur de projet se sont limités :

- Au Président des usagers de l'aérodrome
- aux services de la Préfecture du VAR
Madame Sylvie FANTIN
Chef du bureau environnement & cadre de vie
Missions : Energies Renouvelables Bruit des infrastructures de transports terrestres et des aérodromes avis installations classées pour la protection de l'environnement contribution DDTM à l'avis de l'autorité environnementale
- Madame Sophie BERANGER
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service Aménagement Durable
- A la DGAC/DSAC
Frédéric SÉGURET
Direction de la Sécurité de l'Aviation sud-est
1, Rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCCE CEDEX1
Qui a permis de préciser certaines réponses techniques à mes différentes questions.
- Monsieur Stéphane SALVADOR, Directeur Général des Services, à la mairie de VINON-SUR-VERDON et Madame Nadine CUBAUD service urbanisme à la mairie de GREOUX-LES-BAINS lors de l'ouverture des registres d'enquête.

Visite des lieux

Je me suis rendu une première fois sur le site de l'aérodrome pour y découvrir l'environnement de celui-ci et rencontrer le Président des usagers, ainsi que les différents responsables des associations qui occupent l'aérodrome.

Je suis à nouveau retourné sur le site :

- Le 27 juin 2019 et 01 juillet 2019 pour évaluer les incidences du bruit sur la période de 11 h 00 à 14 h 00 pendant les remorquages des planeurs et les rotations des avions remorqueurs et rencontrer les riverains et habitants de ces quartiers proches de l'aérodrome,
- Les 10 et 25 juillet 2019 entre 13 h 00 et 14 h 00 avant de me rendre à la permanence à VINON-SUR-VERDON,

Outre les informations recueillies sur l'historique et le fonctionnement du site, ces visites m'ont permis de visualiser :

- l'organisation interne du site (locaux administratifs – club house – hangars de remise des avions – le poste d'avitaillement),
- les avions propriété des différents aéroclubs présents dans les hangars,
- les pistes, l'environnement.
- bien analyser les éventuelles gênes pour les riverains

2.5- Information du public**Publicité réglementaire**

Lors de l'ouverture des registres d'enquête dans les quatre communes le 12 juin 2019, j'ai pu vérifier sur les lieux d'affichage la mise en place des avis d'enquête, et en plus sur VINON SUR VERDON un affichage à l'aérodrome et la mise en place spécifique à proximité de l'aérodrome à VINON-SUR-VERDON, **ANNEXE 23 PAGE 61**, dans un carrefour où la circulation est importante.

J'ai constaté une mise en place des avis propre à une bonne information du public. Afin d'assurer la mise à disposition d'un dossier complet dès l'ouverture des mairies le 24 juin 2019.

Cet affichage, attesté par chacun des maires concernés, a été constaté par mes soins, à l'occasion des divers déplacements occasionnés par l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SAD/UPEG2019/26 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 20 mai 2019 les informations ont été publiées par deux fois dans quatre journaux.

Autres actions d'information du public

L'avis d'enquête publique est mis en ligne ainsi que les pièces du dossier sur le site de la préfecture du VAR.

Compte tenu de ces éléments, j'estime que l'information du public a été faite conformément aux exigences définies par la loi.

2.6- Durée de l'enquête publique-organisation de permanences

L'enquête publique a eu lieu du lundi 24 JUIN 2019 à partir de 9 h 00 au jeudi 25 JUILLET 2019 à 17 h 00 inclus, soit sur une durée de 31 jours calendaires consécutifs, conforme à la durée minimale réglementaire d'un mois.

Les permanences, fixées au nombre de 10, après concertation avec le commissaire enquêteur, se sont déroulées de la manière suivante :

Lundi 24 juin 2019	de 9 h 00 à 12 h 30 - commune de VINON SUR VERDON
	de 13 H 30 à 16 h 00 - commune de GREOUX-LES –BAINS
Mardi 2 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de CORBIERES-EN-PROVENCE
	de 14 h 00 à 17 h 00 - commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
Mercredi 10 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de GREOUX-LES –BAINS
	de 14 h 00 à 17 h 00 - commune de VINON SUR VERDON
Jeudi 18 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de VINON SUR VERDON
	de 14 h 00 à 17 h 00 - commune de CORBIERES-EN-PROVENCE
Jeudi 25 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
	de 14 h 00 à 17 h 00- commune de VINON SUR VERDON

2.7- Ouverture de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le lundi 24 juin 2018 à 9 h 00.

Dans chacune des mairies concernées, le dossier de l'enquête et le registre, côté et paraphé préalablement et ouverts par mes soins, ont ensuite été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient également être formulées par internet sur le site dédié par la Préfecture du VAR à cet effet : **en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services (<http://www.var.gouv.fr>)**.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans les salles de réunion du conseil municipal de chacune des mairies, dans des conditions satisfaisantes. Les services des différentes communes ont répondu avec diligence aux différentes demandes de renseignements complémentaires que j'ai pu être amené à formuler.

Il en est de même pour les Services de l'Etat qui, tout au long de l'enquête, sont restés disponibles pour répondre aux sollicitations diverses liées à l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique doit être considérée comme s'étant déroulée dans un climat serein. Les modalités d'organisation mises en œuvre permettaient l'expression du public dans des conditions satisfaisantes. L'enquête n'a été émaillée par aucun incident particulier.

2.8- Participation du public

12 personnes se sont présentées au cours de l'enquête publique pour porter une observation sur l'un des registres mis à disposition dans les mairies. Cependant, les services administratifs des quatre communes concernées indiquent des consultations du dossier sans que le nombre exact de personnes concernées n'ait été comptabilisé. Globalement, le nombre de personnes intéressées à l'enquête peut raisonnablement être estimé entre 15 et 20 personnes

Au cours des permanences, des documents ont été déposés et annexés par mes soins dans le registre d'enquête sur la commune de VINON-SUR-VERDON.

En dehors de cette procédure, quatorze courriers électroniques reçus à l'adresse dédiée sont enregistrés par les services de la préfecture du VAR durant la période de déroulement de l'enquête et un courrier est arrivé à la DDTM.

La mobilisation du public autour du projet constatée durant la période de l'enquête publique à partir de l'analyse des registres d'enquête, peut-être évaluée suivant le tableau de répartition ci-dessous

	VINON-SUR-VERDON	CORBIERES-EN-PROVENCE	GREOUX-LES-BAINS	SAINTE-PAUL-LEZ-DURANCE	BEAUMONT EN PERTUIS Hors enquête
Observations portées au registre	4	8	0	0	
Document déposé au commissaire enquêteur au cours des permanences	2	0	0	0	
Courriers électroniques sur le site dédié de la préfecture du VAR	10	1 A laissé également des remarques sur le registre			3
Courrier envoyé DDTM	1				

Une seconde lecture de la participation peut-être réalisée à partir du lieu de résidence des personnes intervenues durant l'enquête publique.

Ce constat permet d'affirmer, que la nature de l'information mise en place autour du déroulement de la procédure ainsi que les relais d'information, assurés par les quatre communes concernées, permettraient la participation effective de la population à l'enquête publique, voire même au-delà du périmètre d'enquête.

Analyse des observations :

Si l'on considère que certaines contributions portaient sur plusieurs points, au final 29 observations sont formulées de manière formelle. Elles sont l'expression soit de particuliers (28 observations), soit de la mairie sur le territoire duquel l'aérodrome est implanté (1 observation).

Force est de constater que la grande majorité des observations recueillies traduisent davantage un ressenti vis-à-vis des nuisances sonores induites par le fonctionnement de l'aérodrome du fait, dans de nombreux cas, du non-respect des couloirs aériens par les pilotes qui survolent certaines zones urbanisées parfois à très basse altitude. Ces observations bien que légitimes et reposant sur des situations non contestables, sont sans lien direct avec la procédure de révision du plan d'exposition au bruit qui a pour seul objet la définition de parties du territoire sur lesquelles le développement de l'urbanisation est réglementé dans le but d'assurer la protection des populations.

Seules trois observations peuvent être considérées comme relevant de cette procédure 2 de particuliers qui stipulent du choix de la zone 55 et celle de la mairie qui réclame un choix entre la zone 56 ou 57.

L'analyse de ces trois observations confirme mes interrogations et mes questions posées avant le début de l'enquête.

Le contenu détaillé de ces observations a été relaté dans le Procès Verbal d'enquête publique remis le 1^{er} août 2019. **ANNEXE 24 PAGE 63.**

2.9- Contacts divers au cours de l'enquête publique

Outre les contacts avec les Services de l'Etat déjà mentionnés et ceux avec les services administratifs des quatre communes concernées directement par la gestion de l'enquête publique, il m'a semblé nécessaire de recueillir un avis plus précis des collectivités locales concernées par le projet de PEB, que celui-ci impacte directement leur territoire et inscrit de nouvelles contraintes en matière d'urbanisme. .

Les échanges qui ont eu lieu ont permis de dégager, entre autre, les points suivants :

- toutes les communes sont attachées à la pérennisation de l'activité de l'aérodrome qui, à aucun moment n'a été remise en cause,

- la modification du périmètre du PEB n'a aucun impact réel sur l'évolution de l'urbanisation, notamment sur les trois communes : de CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115 aucun projet d'envergure n'étant à ce jour envisagé dans les secteurs concernés.
- Que la commune de VINON-SUR-VERDON est impactée
- sans pour autant minimiser la portée des nuisances sonores bien réelles sur certains secteurs des 4 communes, les Elus indiquent ne pas percevoir un « ressenti » négatif de la population sur la question du bruit généré par l'activité de l'aérodrome. (sauf quelques remarques essentiellement liées aux relations de ces personnes avec la mairie)

J'ai, par ailleurs, interrogé par courrier pour obtenir des informations complémentaires notamment sur le nombre de mouvements générés par l'activité de l'aérodrome à Monsieur le Président des Usagers de l'aérodrome avec lequel nous avons beaucoup échangé tout au long de l'enquête.

2.10- Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 25 juillet 2019 à 17 h 00. Les registres d'enquête ont été clôturés par mes soins le vendredi 26 juillet 2019 dans la matinée, dans chacune des mairies sauf dans la mairie de VINON-SUR-VERDON où le registre a été clos le 25 juillet 2019 à 17 h 00 à la fin de la permanence. En conséquence, la prise en charge des registres et dossiers pour la rédaction du présent rapport intervient avec effet à compter du vendredi 26 juillet 2019.

2.11- Communication des observations au porteur de projet

Le procès-verbal des observations, recueillies au cours de l'enquête (application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement), a été remis à Madame FANTIN Sylvie le jeudi 1^{er} août sur le site de l'aérodrome. **ANNEXE 24 PAGE 63 et ANNEXE 25 PAGE 71.**

Les éléments de réponse, rédigés par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** font l'objet d'une première transmission reçue par internet le 14 août 2019 et du courrier du 14 août 2019, reçu au domicile du commissaire enquêteur le 20 août 2019 **ANNEXE 26 PAGE 72 (courrier mail)**

Toutes les précisions complémentaires sont d'une grande utilité pour la suite de mon rapport et des conclusions motivées.

2.12- Remise du rapport d'enquête publique définitif

Le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête publique, l'avis et les conclusions sont rédigés durant la période du 26 juillet au 20 août 2019.

L'envoi du rapport, de l'avis du commissaire enquêteur et des annexes vers la Préfecture du VAR (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement), intervient le jeudi 22 août 2019.

3 – RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Observations par communes telles qu'elles ont été présentées sur le procès verbal de synthèse.

	VINON-SUR-VERDON	CORBIERES-EN-PROVENCE	GREOUX-LES-BAINS	SAINTE-PAUL-LEZ-DURANCE	BEAUMONT EN PERTUIS Hors enquête
Observations portées au registre	4	8	0	0	
Document déposé au commissaire enquêteur au cours des permanences	2	0	0	0	
Courriers électroniques sur le site dédié de la préfecture du VAR	10	1 A laissé également des remarques sur le registre			3

VINON / NOMS	REGISTRE	SITE INTERNET
Mr PALLARDO	Se plaint du survol de sa propriété	
Mr et Mme BASTIANI	Précisent que les vols ne sont pas gênants	
Mr le Maire	Dépôt d'un dossier	
Mr FRISON Chef de la police municipale	Précise qu'il n'est jamais intervenu pour nuisances autour de l'aérodrome	
Mr SCHONE Wilfried		Bruit de jour comme de nuit. Planeurs volent très bas au-dessus des habitations Chute d'avions
Mme SCHONE Christa		Idem que son mari
Mme SCHONE Britta		Idem que ses parents, n'habite plus ce secteur
Mme BIANCHI Sandrine		Vol au-dessus de son habitation, parle de zone Natura 200, voltiges aériennes insupportables et dangereuses, disparitions des oiseaux migrateurs, dégradation de l'environnement et de la santé, lieu nuisible.
Mr BIANCHI Patrick		Survols des planeurs, planeurs hélicoptères, ULM et appareils militaire à basse altitude et souvent de nuit. Absorption de CO2. Pas d'intérêt économique. Bruits des annexes : camping et snack. Vitesse excessive des personnes se rendant à l'aérodrome
Mme IZQUIERDO Françoise		Vol à très basse altitude au-dessus de son habitation (a acheté sa maison en 2013) Planeurs sifflant et dégageant de l'eau. Problème du camping. Vols de nuit.
Mme RETAILLEAU Nadège		Gêne sonore au quotidien. Planeurs qui frôlent les habitations. Vols d'hélicoptères. Dangerosité de la zone.

Mr BOCHEREAU Vincent		Gêne bien réelle et hélicoptères.
Mr LEGAZA		Parle des accidents de planeurs. Bruit existant et bien réel. Largage de sable (lest). Chute d'aéronef.
Mme PIERRISNARD Denise		Gêne sonore et bien réelle. hélicoptères

CORBIERES / NOMS	REGISTRE	SITE INTERNET
Mr PELLOUX	Survol au-dessus du village. Zone de bruit n'incluse pas le village, pourtant il existe des nuisances	
Mr RICHAUD	Se plaint du survol de Corbières	
Mr LAMAZERE	Se plaint du survol de Corbières	
Nom illisible	Se plaint du bruit qui existe aux heures de repas et de repos pour les personnes âgées	
Mr et Mme POTENY	N'est pas contre les avions mais pas à (h 30 le samedi matin	
Mr TAPIAS Henri	Insupportables nuisances sonores 120 décibels mesurés.	Importantes nuisances sonores. On ne s'entend plus parler.
Mr et Mme CLAEYS	Nuisances sonores. Ne respectent pas les zones de décollage et atterrissage	
Nom illisible	Trop de bruit prendre d'autres trajets.	

BEAUMONT EN PERTUIS / NOMS	REGISTRE	SITE INTERNET
Mme TOMAO Elisabeth		Habitante Plan de Beaumont (7lacs) impactée par le bruit des avions
Mr BARBA Vincent		Fils de Mme TOMAO moins de bruit dans son quartier de Lyon qu'au Plan
Mr TURCAN Alain		Habitant du Plan. Surpris que la commune de BEAUMONT n'ait pas été invitée à donner son avis au travers de l'EP. Nuisances sonores importantes. Quartier situé dans l'axe de décollage de la piste principale.

L'ensemble des observations se trouve dans les annexes. **ANNEXE 24 PAGE 63.**

A ces tableaux il faut rajouter un courrier transmis par la Préfecture au commissaire enquêteur le 02 août 2019, soit le lendemain de la remise du procès verbal de synthèse. Ce courrier est arrivé à la DDTM le 25 juillet 2019, soit le dernier jour de l'enquête publique. Ce

courrier daté du 12 juillet émane de Mr Wilfried SCHONE qui a déjà déposé une observation sur le site internet de la Préfecture.

Ce courrier est strictement identique à celui envoyé par Mr LEGAZA le 23 juillet 2019 sur le site de la Préfecture. **ANNEXE 28 PAGE 101.**

REPONSES APPORTEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A CERTAINES OBSERVATIONS :

Certaines observations sont éventuellement assorties de recommandations. Celles-ci sont, toutefois, sans effet sur la nature de l'avis motivé rendu à l'issue de l'enquête publique.

Le PEB résulte d'un indice de gêne sonore (Lden) calculé et élaboré à partir d'un logiciel permettant de modéliser le bruit autour de l'aérodrome. Le bruit grandeur physique n'est pas mesuré. L'indice évalue la « gêne » susceptible d'être subie par les riverains du fait de l'activité de l'aérodrome. ***Il s'agit là d'un paramètre dont la perception est subjective, variable en fonction de l'individu, du moment, de la situation.***

Le PEB n'a pas vocation à réglementer la navigation et le trajet des aéronefs.

Les facteurs retenus pour la modélisation :

Pour ce qui concerne l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON, les circuits ont été modélisés sur la base de la carte VAC existante et en fonction de l'activité constatée. Les données de base ont été recueillies, lors de la phase d'élaboration de l'avant-projet de PEB, auprès de l'exploitant (évolution physique de la plateforme, mouvements, perspectives à court, moyen et long terme).

Toutes les données recueillies ont été rentrées dans le logiciel de modélisation du bruit (INM) permettant de définir les courbes du PEB. Ce logiciel prend en compte les circuits (dimensions et hauteurs), les types d'appareils ou équivalents ainsi que les horaires. Compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de l'aérodrome, le PEB est modélisé sur la base de 180 journées (application du décret 2012-1470 du 26/12/2012).

Prise en compte du tour de piste rapproché dans la modélisation :

Les paramètres rentrés dans le logiciel INM pour prise en compte du tour de piste rapproché sont :

- la hauteur telle que décrite dans la carte VAC,
- le circuit sur la base des indications fournies par l'exploitant,
- les données de trafic fournies par l'exploitant

Carte VAC et descriptif des trajectoires :

La carte VAC représente le sens du tour de piste mais pas la trajectoire à suivre. La carte VAC peut évoluer à l'initiative de l'exploitant de l'aérodrome qui en adresse la demande auprès des services de la navigation aérienne.

Le descriptif des trajectoires est un document qui permet de représenter le cheminement suivi par les aéronefs (pour ce qui concerne les appareils basés sur l'aérodrome). Les données, définies par le service de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en relation avec l'exploitant de la plateforme, ont servi pour la conception du Plan d'Exposition au Bruit afin que les trajectoires décrites soient les plus réalistes possibles.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est nécessaire, dans un premier temps, de revenir sur les conséquences de l'application pour le plan d'exposition au bruit du choix de l'indice Lden en lieu et place de l'indice psophique. Cette transformation de l'indice de référence, de la mesure du bruit, résulte de l'application d'une Directive Européenne.

Au plan réglementaire, l'application de ces dispositions a pour effet de transformer l'impact d'un PEB puisque l'on passe :

- d'un indice qui mesurait un niveau maximum (indice psophique) à un instant précis,
- à un indice qui, au travers d'un processus de modélisation, définit des moyennes, lissées sur une année pour une tranche horaire spécifique (jour – 6 h 00/18 h 00, soirée – 18 h 00/22 h 00, nuit – 22 h 00/6 h 00).

La prise en compte de mesures de bruit, reposant sur des moyennes, conduit à l'augmentation des limites du périmètre sur lequel sont applicables les mesures de restriction en matière d'urbanisme.

Par contre, la mesure moyenne de l'impact du bruit ne prend plus en compte les émergences que peut provoquer une source de bruit. Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome, au travers de l'analyse de l'activité de celui-ci, mesure l'effet généré par l'infrastructure à court, moyen et long terme. Au travers de cette projection, le PEB propose des mesures qui ont pour objectif premier d'empêcher l'installation de nouvelles populations dans les zones de bruit ainsi identifiées.

Le PEB a un impact réel sur le développement de l'urbanisme notamment pour les zones de bruit A et B en y interdisant toute construction d'habitation nouvelle et en limitant de façon drastique les évolutions de construction sur la zone de bruit C. Il n'a aucun impact sur les règles de la circulation aérienne, et par conséquent, sur ce qui en découle (nuisances sonores, sécurité des installations au sol, etc...).

La demande de modification des règles de navigation aérienne pour l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON, formulée au cours de l'enquête publique, ne relève pas du cadre de la procédure de révision du PEB en cours de finalisation.

Par contre, le Président des usagers, rencontré à diverses occasions, précise la mise en œuvre d'une concertation avec les présidents des associations utilisant le site de l'aérodrome, sur le respect de la carte VAC.

Le projet de Plan d'Exposition au Bruit – PEB de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON doit être considéré comme conforme aux dispositions réglementaires applicables en la matière. Les demandes de modification des règles de circulation aérienne sont sans effet sur la procédure.

Les observations, formulées au cours de l'enquête publique, témoignent toutes de nuisances sonores liées au passage des avions au-dessus de certaines zones d'habitat.

C'est le cas également d'un secteur de la commune de BEAUMONT EN PERTUIS.

Les mouvements des hélicoptères, particulièrement la nuit, sont également perçus comme une source de bruit importante.

Ces nuisances sonores sont perçues comme étant de nature à constituer un trouble de jouissance de la propriété. Si aucune observation ne remet en cause de manière formelle l'activité de l'aérodrome, elles expriment, toutes, la nécessité de faire respecter par les pilotes les règles de non survol des zones d'habitat.

Le bruit est une problématique de santé reconnue et il ne saurait être question de rejeter la réalité des situations décrites par plusieurs personnes à l'occasion de l'enquête publique, **cependant j'ai pu constater à maintes reprises que certaines observations n'étaient pas fondées.**

La source des nuisances sonores ressenties trouve en partie son origine :

- dans la spécificité de l'activité de l'aérodrome, le bruit, généré par les mouvements des avions sur le site, est inhérent à cette activité et peut difficilement être évité,
- dans des comportements humains, au travers du non-respect de certaines règles d'approche de l'aérodrome (évitement des zones d'habitat, survol à basse altitude des maisons, etc...) par certains pilotes.

La lutte contre le bruit est une cause qui demande la mobilisation de tous les acteurs pour en limiter les effets. Au plan local, les interlocuteurs susceptibles d'intervenir restent le Maire, les services de police et le Président des usagers de l'aérodrome.

L'exaspération que peut provoquer les nuisances de l'aérodrome peut être entendue, cependant il faut aussi souligner que les riverains ne pouvaient ignorer, lors de leur installation, la présence de l'aérodrome et des contraintes qui y sont attachées et dénoncer les conditions de fonctionnement connues de tous depuis 61 ans .

Il est regrettable que les personnes laissant des observations sur le site de la Préfecture ne laissent pas leur adresse, car en cherchant on constate que certaines habitent le cœur du village de VINON-SUR-VERDON.

Il est dommage de constater :

- du peu d'observations sur les zones de bruit (0.025% des pavillons concernés)
- qu'en dehors du dossier de la mairie, seules 2 observations évoquent les courbes de bruit, mais le choix de ces courbes semble être plus dans un intérêt personnel.
- de constater des observations diverses et variées hors sujet, mais plutôt pour convenances personnelles.

Fait à PEIPIN, le mardi 20 août 2019

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI

